



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUMEUR - GAUTIER

L'an Deux Mille dix neuf
Le Vingt-et-un Juin à vingt heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de
Mr GOURONNEC Pierrick, maire

DATE DE CONVOCACTION 13 Juin 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	14
PRESENTS	10
VOTANTS	12

Etaients présents :

Monsieur GOURONNEC Pierrick, Madame L'AUBIN Marie-Renée,
Monsieur JANVIER Jean-Yves, Monsieur LE MOULLEC Frédéric,
Madame LE BECHEC Christelle, Monsieur CHAVANNE Jean-Claude,
Madame Andrée LAMANDE, Madame LE LOUEDEC Christelle, Madame
BERTHOU Albane, Monsieur LE ROUZES Benoît

Procuration:

Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon donne procuration à Monsieur
GOURONNEC Pierrick
Madame CADIC Rachel donne procuration à Madame LE LOUEDEC
Christelle

Absents : Monsieur ARZUL Yvon, Mme DUVAL Laura,

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE BECHEC Christelle est nommée secrétaire de séance.

CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS COMMUNICANTS POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs communicants de GRDF permet de répondre à ces attentes. Le projet de GRDF a fait l'objet d'une large concertation, sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Energie depuis 2009, et s'inscrit dans un cadre juridique bien défini, aussi bien au niveau européen (directive de 2009) que national (Grenelle de l'Environnement, Loi relative à la Transition Energétique pour la croissance verte...).

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'Energie par la mise à disposition plus fréquente des données de consommation,
 - l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.
- La solution technique choisie par GRDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients.

Enfin, Monsieur Le Maire précise que la Commune fait partie des 9 500 communes en France qui vont être équipées de cette technologie innovante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.**

DELIBERATION AUTORISANT A DEFENDRE LA COMMUNE DANS LE CONTENTIEUX L'OPPOSANT A MONSIEUR CHRISTIAN SALIOU

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que M. Christian SALIOU, domicilié Le Guillord, 22740 Pleumeur-Gautier a saisi le Tribunal Administratif de Rennes à l'effet d'obtenir l'annulation de la décision de non-opposition à une déclaration préalable n°DP02219919C003 (Installation d'une antenne Orange).

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de débattre de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant Le Tribunal Administratif de Rennes, et le cas échéant, devant toutes instances relatives à ce litige,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant Le Tribunal Administratif de Rennes, et le cas échéant, devant toutes instances judiciaires chargées d'examiner ce litige,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Rennes, et le cas échéant, devant toutes instances judiciaires chargées d'examiner ce litige,**
- **De saisir la Compagnie d'assurances dans le cadre de la Protection Juridique de la Commune, qui désignera le cabinet d'avocats, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance, et le cas échéant, devant toutes instances judiciaires chargées d'examiner ce litige**

INSTALLATION DE STORES A L'AGENCE POSTALE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'installation de nouvelles fenêtres à l'Agence Postale, il convient d'installer des stores.

3 entreprises ont été consultées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De retenir la proposition de l'Entreprise 2REL de Paimpol pour l'installation de stores à l'Agence Postale, pour un montant de 621,60 € TTC.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

REPLACEMENT DE LA SONO AU FOYER MUNICIPAL

Suite au vol commis dans la nuit du 14 au 15 Novembre 2018 à la salle des fêtes et au foyer municipal, il convient de procéder au remplacement de la sono.

Pour mémoire, la Commune a été indemnisée à hauteur de 2 395,05 € par l'assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le devis émis par l'Entreprise EPERT ANTENNES SERVICES de Tréguier, pour un montant de 3 093,49 € TTC.**
- **D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME FREDERIQUE HAMEL

Considérant l'article 97 de la loi du 02 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des Communes,

Considérant le décret 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Considérant l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements publics Locaux ; cette indemnité rétribue les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Sa valeur est fixée annuellement en application de l'article 4 de l'arrêté susvisé, suivant le barème dégressif appliqué à la moyenne des dépenses budgétaires des 3 derniers exercices.

Cette indemnité est personnelle au Receveur Municipal et la Collectivité doit prendre une nouvelle décision à chaque changement de comptable, ainsi qu'au renouvellement de mandat électif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'allouer l'indemnité de conseil à Madame Frédérique HAMEL, dont le montant sera déterminé par application des taux en vigueur.**

Travaux de remise en service de l'installation campanaire à l'Eglise

Il convient de procéder aux travaux de remise en état de l'installation campanaire de l'Eglise, et du contrat de maintenance y afférant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le devis émis par l'Entreprise ALAIN MACE CAMPANOLOGIE de Tréguieux, pour un montant de 3 203,91 € HT ; 3 844,69 € TTC.**
- **D'approuver le contrat de maintenance y afférant, pour un montant de 110,00 € HT (deux passages par an, contrat de 3 ans).**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

Construction de la nouvelle boulangerie : Approbation du projet « Construction d'une nouvelle boulangerie » et Convention de maîtrise d'œuvre avec LTC pour l'aménagement de voirie aux abords de la boulangerie

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet « Construction d'une nouvelle boulangerie », et présente le plan intérieur de la nouvelle boulangerie, travaillé avec le locataire actuel, et le plan de l'aménagement extérieur de la boulangerie.

Par ailleurs, les services de Lannion Trégor-Communauté ont adressé à la Commune la convention particulière de mutualisation pour la « Maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments, lotissement, aménagement urbain » concernant les travaux d'aménagement de voirie aux abords de la boulangerie.

Cette convention est accompagnée du devis pour la prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce dossier. Il s'élève à 4 800,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet « Construction d'une nouvelle boulangerie » tel qu'il a été présenté,**
- **D'approuver la « Convention de maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments, lotissement, aménagement urbain » concernant les travaux d'aménagement de voirie aux abords de la boulangerie,**
- **D'approuver le devis de prestation de Maîtrise d'œuvre pour un montant de 4 800,00 € TTC,**
- **D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention et le présent devis, ainsi que toutes pièces et actes y afférents.**

Extension et rénovation du restaurant scolaire : Frais d'insertion – Avis d'Appel Public à la Concurrence

Afin de mettre en œuvre les règles relatives à la publicité des marchés publics, il convient, dans le cadre de la rénovation et de l'extension du restaurant scolaire, de procéder à la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence dans un Journal d'Annonces Légales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la publicité du Marché Public « Rénovation et extension du restaurant scolaire »**
- **De retenir la proposition de la société « Médialex-Annonces légales et formalités » pour l'insertion dans un Journal d'Annonces Légales, pour un montant de 815,90 €.**
- **D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes y afférent.**

AVANCE DE LA TRESORERIE DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE COMMERCE

Vu les Instructions Comptables et Budgétaires M14 et M49,

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière, ce qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de faire face, sur ce budget, à des dépenses supérieures à la perception des recettes,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Commerce d'un montant maximum de 50 000,00 €.**

- **TRANSPORT DES ELEVES DURANT LES TRAVAUX A LA CANTINE**

La rénovation et l'extension du restaurant scolaire devrait avoir lieu du mois d'octobre 2019 au mois de mars 2020. Durant les travaux, le restaurant scolaire sera transféré au foyer municipal.

Compte tenu de :

- La saison et les conditions climatiques défavorables,
- L'éloignement du foyer par rapport aux écoles privées et publiques,
- La sécurité des enfants à assurer,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de trouver une solution afin que les élèves puissent aller déjeuner en toute sécurité.

A ce titre, il suggère d'avoir recours à un service de transport pour prendre les enfants aux écoles et les ramener après le déjeuner. L'organisation est à parfaire, et notamment avec le concours des directeurs d'école et du personnel communal.

Le coût de l'opération sera conséquent pour la collectivité : il s'agit d'avoir recours à un service de transport pendant environ 2 heures par jour, durant 18 semaines, 4 jours par semaine soit 72 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De valider le principe d'avoir recours à un service de transport durant la rénovation et l'extension du restaurant scolaire afin de convoier les enfants des écoles au foyer municipal,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à consulter plusieurs entreprises,**
- **Demande que le résultat de la consultation soit présenté au Conseil Municipal.**

PROGRAMME DE VOIRIE 2019

3 entreprises ont été consultées pour le programme de voirie 2019.

2 entreprises ont répondu.

Après vérification des plis, l'entreprise SPTP SAS de PLOUFRAGAN est retenue pour un montant de

	Montant hors T.V.A.	Montant de la T.V.A.	Montant T.T.C.
Chantier n°1 : Pors Groas vers Pont Oas	14 687.00 €	2 937.40 €	17 624.40 €
Chantier n°2 : Saint-Adrien vers Pen Crec'h	6 424.50 €	1 284.90 €	7 709.40 €
Total	21 111.50 €	4 222.30 €	25 333.80 €

Monsieur Le Maire précise que cette dépense sera payée sur le BP 2019, opération 117, Article 2151.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De retenir l'entreprise SPTP SAS pour le programme de voirie 2019 pour un montant de 25 333, 80 € TTC,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

PARTICIPATION PATG 2019

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de renouveler la participation à l'association Promouvoir et

Agir en Trégor Goëlo (PATG) de Lannion.

Monsieur Le Maire précise que cette dépense sera payée sur le BP 2019, Article 65541.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De renouveler l'adhésion de la commune à l'association Promouvoir et Agir en Trégor-Goëlo de Lannion pour un montant de 60,00 €.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires au renouvellement de cette adhésion.**

AVANCEMENTS DE GRADES ET TABLEAU DES EFFECTIFS

- ➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
- Compte tenu de de l'avancement de grade Madame LE GRUIEC Marie-Françoise au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe au 02 septembre 2019 et l'avancement de grade de Monsieur CAZ Jean-Philippe au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/08/2019, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

- ➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

- La suppression des emplois d'adjoint d'animation (DHS : 32/35) et d'adjoint technique à temps complet, et
- La création de l'emplois à temps complet grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 01/08/2019 et d'adjoint d'animation principal de 2ème classe au 02 septembre 2019 (DHS : 32/35)
- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
-
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
- Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **d'adopter le tableau des effectifs modifié au 1er juillet,**
- **de donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE AU 01/07/2019

Emplois permanents	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet	Fondement <i>(Si l'emploi doit être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)</i>
Personnel administratif					
Attaché territorial	A	1	0		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe faisant fonction de secrétaire de mairie	B	1	0		
Adjoint administratif principal de 2eme classe	C	1	1		A compter du 1 ^{er} février 2019 par mutation
Adjoint administratif principal de 2eme classe	C	1	1	1 (20h30)	A compter du 1 janvier 2017
Adjoint administratif territorial	C	1	1		A compter du 02/02/2018
Personnel technique					
Adjoint technique	C	1	1	1 (32h50)	
Adjoint technique principal de 2eme classe	C	2	2	1 (18 h)	A compter du 01/08/2019
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	1		A compter du 5/11/2015
Personnel scolaire					
Agent territorial d'animation principal de 2eme classe	C	1	1	1 (32h)	A compter du 02/09/2019
Responsable agence postale communale					
Agent contractuel pour 3 ans à compter du 19.06.2018	C	1	1	1 (16h)	Art. 3 alinéa 6 de la Loi du 26.01.1984

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : période estivale ;

Cet agent assurerait des fonctions de polyvalent (espaces verts, bâtiments et voirie) à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 15 juillet au 31 août 2019 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).**

REPAS DES ANCIENS – 14 JUILLET 2019

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que le traditionnel repas des Anciens est programmé le Dimanche 14 Juillet 2019.

Celui – ci est offert aux citoyens de Pleumeur-Gautier, âgé de 65 ans et plus.

Les conjoints ne remplissant pas les critères d'âges peuvent participer au repas, sous réserve d'une participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le Repas des Anciens qui se tiendra le 14 Juillet 2019,**
- **Autorise la prise en charge du repas par la Commune, pour les personnes de 65 ans et plus,**
- **Autorise les conjoints qui ne remplissent pas les critères d'âge à participer au repas, sous réserve d'une participation fixée à 25 €.**

ACQUISITION D'UNE TONDEUSE

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que la tondeuse des services techniques est en panne. Le montant de la réparation serait égal à plus de la moitié du prix d'une neuve.

Cette tondeuse avait été acquise il y a 8 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve le remplacement de la tondeuse,**
- **Autorise Messieurs Jean-Claude CHAVANNE et Jean-Yves JANVIER à consulter plusieurs entreprises,**
- **Demande que le résultat soit présenté au Conseil Municipal.**

MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PAIMPOL

Monsieur le maire explique que la fermeture du Centre des Finances Publiques de Paimpol est programmée au 1er janvier 2020.

Monsieur le maire déplore cette situation et propose donc aux élus de prendre une motion pour le maintien de ce service :

Il rappelle que beaucoup d'administrés se rendent à la trésorerie pour :

- Paiements d'impôts, taxes, amendes ou factures (crèches, garderie, loyers communaux, cantines, frais de séjour à l'hôpital, etc.),
- Réclamations, modalités de paiement (sursis, fractionnement à l'heure). En effet, de plus en plus de contribuables rencontrent des difficultés financières.

Il s'agit bien de la fin d'un accueil personnalisé, avec égalité de traitement pour les usagers de Paimpol et de ses environs.

L'importance de ce service public pour les collectivités de notre canton n'est plus à démontrer : rôle du comptable dans l'aide à l'établissement des budgets communaux, conseil dans le cas d'opérations comptables complexes.

Par la présente motion, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Fait savoir son désaccord de voir s'éloigner des communes de son ressort, le suivi, le conseil et le soutien dus par l'administration de l'État aux exécutifs des territoires ruraux,**
- **Demande à la Direction Départementale des Finances Publiques qu'elle maintienne le Centre des Finances Publiques de Paimpol.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

Le Maire,
Pierrick GOURONNEC